



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Règlement

(R)-DG-2012-01

Code d'éthique du personnel et des bénévoles

Adopté : Le 26 juin 2012 (CC-2012-195)

En vigueur : Le 27 juin 2012

Amendement : Le 26 mai 2015 (CC-2015-170)

« Ensemble, soyons fiers de ce que nous sommes.
Notre code d'éthique se veut le fondement d'un milieu éducatif respectueux et
harmonieux ».

1. Définitions

CODE D'ÉTHIQUE

Énoncé d'un ensemble de normes, de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements que chaque intervenant pose à travers des gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs.

ÉLÈVE

Dans le présent document, le terme « élève » fait référence à la personne inscrite à l'un ou l'autre des programmes de formation du secteur jeunes ou adultes de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ÉTHIQUE

C'est l'art de diriger notre propre conduite en fonction de ce qui est bien, autant individuellement que collectivement.

INTERVENANT

Dans le présent code d'éthique, le terme « intervenant » signifie tout membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent et toute autre personne, à l'exclusion des élèves, directement impliqués dans les activités de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et de ses établissements.

PERSONNEL

Le terme inclut le personnel de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors cadres.

UNITÉ ADMINISTRATIVE

Se définit comme un établissement regroupant des services administratifs ou offrant des services d'enseignement.

2. Présentation et objectifs

2.1 *Présentation*

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. Elle a également la responsabilité de promouvoir et valoriser l'Éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population. Notre organisation doit se doter de balises pour l'ensemble de ses intervenants puisque cette mission

s'effectue dans un contexte social en constante évolution. Elle effectue des analyses et des évaluations régulières des choix et des gestes qui sont posés par l'ensemble des intervenants impliqué dans l'organisation.

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a décidé de soutenir ses intervenants par la mise en place d'un code d'éthique chargé de baliser les comportements, les attitudes et les valeurs propres à notre organisation dans l'ensemble de son territoire.

2.2 Objectifs

- 2.2.1 Établir un code de référence des valeurs, des comportements et des attitudes à privilégier pour l'ensemble des intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2.2.2 Énoncer les pratiques et la conduite à privilégier susceptibles de maintenir des normes élevées d'éthique et d'intégrité afin d'affirmer la réputation d'excellence de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- 2.2.3 S'assurer que les intervenants connaissent et adhèrent aux valeurs de l'organisation en respectant les règlements, les politiques, procédures, directives, etc. mis de l'avant par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- 2.2.4 Favoriser le mieux-être des personnes et développer un milieu d'Éducation et un milieu de travail harmonieux exempts de toutes formes de harcèlement ou de violence.
- 2.2.5 Assurer un service de qualité dans les unités administratives de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

3. Vision et valeurs

3.1. Vision

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est une organisation qui place la réussite et l'épanouissement de l'élève au cœur de ses actions.

Elle soutient et dynamise son milieu dans un monde en perpétuel mouvement tout en considérant l'étendue du territoire et l'évolution démographique.

Elle met l'accent sur :

- Le développement des compétences;
- La formation continue;
- La qualité et la diversité des services;
- L'accessibilité à un environnement éducatif de qualité;
- La mobilisation du personnel, des élèves, de la famille et de la communauté.

L'atteinte de la réussite de nos élèves demeure une préoccupation primordiale pour tous les élus et intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Le savoir, l'information, le maintien et la qualité de vie dans nos établissements sont sous la responsabilité des intervenants.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons avoir une vision d'ensemble des valeurs que nous souhaitons privilégier auprès de nos élèves et de tous les intervenants.

3.2. Valeurs

- Le respect
- La mobilisation
- L'équité
- L'engagement
- La créativité
- Le dépassement
- La responsabilisation
- La coopération
- La participation
- L'ouverture sur le monde
- Le sentiment d'appartenance

4. Principe sur l'éthique

Le principe suivant sur l'éthique guidera la conduite à privilégier par tous les intervenants lorsqu'ils sont en relation avec les élèves, les parents, les partenaires sociaux et communautaires ainsi qu'avec leurs collègues de travail. Chaque intervenant doit agir avec loyauté envers l'organisation en lien avec les valeurs prioritaires par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

5. Pratiques et conduite des intervenants

- 5.1 Agir avec respect envers l'élève tant par ses paroles que par ses gestes dans un climat de confiance et d'empathie.

5.2 Adopter dans toutes ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte l'intégrité physique ou psychologique de la personne tant par ses paroles que par ses gestes et ainsi contribuer à un sain climat de travail.

- En évitant le harcèlement sous toutes ses formes.
- En évitant la violence physique et verbale.
- En évitant les jugements trop rapides et la discrimination.

5.3 Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.

- En protégeant les renseignements nominatifs ou toute autre information confidentielle reliée à la vie privée des élèves, des parents, des membres du personnel, des bénévoles et de tous les autres intervenants incluant les partenaires, les clients, les fournisseurs et les contribuables.
- En faisant une utilisation judicieuse et responsable des outils électroniques, d'Internet, des médias et des réseaux sociaux en conformité avec l'éthique applicable à ses fonctions et à sa profession, en conformité avec le Code de conduite sur l'utilisation et la gestion des technologies de l'information et des télécommunications à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- En se rappelant que publier sur les médias sociaux, c'est renoncer à son droit à la vie privée et à celui des autres.

5.4 Agir avec loyauté envers la commission scolaire.

- En faisant preuve d'intégrité et en évitant toute situation où l'intervenant serait en conflit ou en apparence de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- En complétant le formulaire de déclaration d'intérêt prévu à cette fin et selon les directives établies;
- En offrant des services de qualité;
- En respectant la mission, les valeurs, les politiques, procédures, directives, etc. de la Commission scolaire;
- En dénonçant toute activité ou comportement illégal ou contraire au présent code d'éthique.

5.5 Maintenir une distance professionnelle dans l'implication affective envers les élèves.

- En évitant le plus possible des situations qui peuvent rendre les intervenants vulnérables ou en prenant certaines précautions s'il y a lieu (transport d'élève, isolement avec un élève...).
- En évitant d'entretenir une relation avec les élèves en dehors du contexte scolaire.

- 5.6 Adopter un langage, un comportement et une tenue appropriée au milieu de l'Éducation où les intervenants sont considérés comme des modèles auprès des élèves et de la population en général.

Mécanisme d'application

Le code d'éthique pour les intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay se veut une référence sur les comportements à adopter. Cependant, la réponse à plusieurs questionnements ne s'y trouve pas nécessairement puisqu'il ne mentionne pas toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. On se doit de faire appel à l'esprit des valeurs dont il inspire.

- La promotion et l'application du code d'éthique sont sous la responsabilité du supérieur immédiat.
- Chaque nouvel intervenant recevra un exemplaire du code d'éthique par son supérieur immédiat.
- Le code d'éthique est disponible sur le site Internet de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- Si la Commission scolaire décide d'imposer une mesure disciplinaire, elle le fera conformément aux dispositifs prévus aux conventions collectives ou aux règlements applicables.
- Toute question portant sur l'application du code d'éthique pourra être soumise, au besoin, au Service des ressources humaines et l'avis de ce dernier devra prévaloir.
- La confirmation d'adhésion au code d'éthique devra être signée par l'ensemble des gestionnaires et acheminée à la Direction générale (annexe 1).

6. Conclusion

Le milieu scolaire exige de la part des intervenants qu'ils fassent preuve de responsabilité afin d'offrir aux élèves un service à la hauteur de la mission à relever. Il peut arriver qu'un intervenant soit placé dans une ou des situations qui puissent l'amener à se questionner sur le geste à poser ou la réponse à donner. En consultant ce code, nous souhaitons que les intervenants y trouvent une piste de solution qui puisse les aider à prendre la décision la plus appropriée ou informer sur la ressource à consulter.

L'ÉTHIQUE TRIANGLE DE RÉFLEXION



7. Références et cadre légal

Ce code d'éthique a été fait en conformité avec :

- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code civil du Québec;
- Loi sur l'instruction publique;
- Loi sur les normes du travail;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;
- Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Conventions collectives du personnel enseignant, professionnel et de soutien.



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

ANNEXE I

CONFIRMATION D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL ET DES BÉNÉVOLES

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du Code d'éthique du personnel et des bénévoles et je m'engage à la respecter.

Signé à _____, le _____.

Signature du gestionnaire

Nom du gestionnaire